



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le 29 JAN. 2010

Unité Territoriale du Jura

Nos réf. : UT39/SS/OB/CD- 2009 -

Affaire suivie par : Olivier BOLEAT
olivier.boleat@industrie.gouv.fr
Tél. : 03 84 87 10 18 - Fax : 03 84 87 10 21

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires

---000---

Commune de MONTMOROT

---000---

CONSEIL GENERAL DU JURA

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1 - PRESENTATION DU PROJET :

Le 29 septembre 2009, le Conseil Général du Jura représenté par son président Monsieur Jean RAQUIN, a déposé en préfecture du Jura une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires et une installation de broyage, concassage et criblage situées sur le territoire de la commune de MONTMOROT, dans l'objectif de fournir une partie des matériaux nécessaires au chantier du contournement Ouest de LONS LE SAUNIER. Cette demande fait suite à une première jugée non recevable le 26 avril 2009.

Ce projet porte sur un site qui jouxte le chantier et qui couvre une superficie de 1 ha 68 a 81 ca. La superficie d'extraction est de 1 ha. Le tonnage de matériaux extrait (hors découverte) sera d'environ 300 000 tonnes sur 4 ans avec un maximum annuel de 180 000 tonnes. Actuellement sur la partie Sud-Ouest du site, une déviation de la RD 470 entre la RD 678 et le barreau de contournement déjà réalisé est en service. Celle-ci ne sera plus en service lors de l'exploitation de la carrière.

Les déblais de chantier seront excédentaires et une fraction notable est impropre à toute réalisation sur le chantier. Le site sera réaménagé sur une durée d'environ 1an par son comblement à l'aide de ces matériaux.

La zone de la carrière est située à l'intérieur du fuseau d'étude du contournement de LONS LE SAUNIER présenté dans le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ainsi que dans les études réalisées dans le cadre de la procédure loi sur l'eau - diagnostic faune-flore réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels qui avait pour objectif de réaliser un inventaire des mesures compensatoires dans le cadre des espaces naturels - synthèse des connaissances sur les chiroptères en vue du contournement réalisé par le CPEPESC (Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères).

2 - CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa saisine. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Rubriques de la nomenclature ICPE	Régime
Exploitation de carrière	2510.1	A
Installations de concassage criblage, d'une puissance supérieure à 200 kW	2515.1	A

A : autorisation

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, la notice d'incidences Natura 2000 et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3 - LES ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis à vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+(L)	+	Projet situé en totalité sur une pâture mésophile délimitée sur un côté par une haie. Une partie du site a déjà fait l'objet de terrassement pour la réalisation du premier barreau du contournement ouest de LONS LE SAUNIER. Chiroptères : 1 site d'un intérêt local - Grotte des Rochettes connu pour être un site d'hibernation (1 à 3 individus) de petit et grand rhinolophe.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000) Zones humides	+(L) 0	+ 0	Sites Natura 2000 : Plateau de Mancy (FR 4302001) et Grotte de Gravelle (FR 4301351) à environ 3 km au Sud- Est.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+(L)	+	

Eaux (quantité et qualité) superficielles :	+(L)	+	Proximité de la rivière : La Vallière
souterraines :	+	+	
Captages d'eau potable	+(L)	+	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+(L)	+	Limitation des distances de transport par la proximité du chantier : réduction des gaz à effet de serre et limitation de la consommation d'énergie fossile.
Sols (pollutions)	+(L)	+	
Air (pollutions)	+(L)	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+(L)	+	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+(L)	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+(L)	+	
Patrimoine architecturale, historique	0	0	
Paysages	+(L)	+	
Odeurs	0	0	
Emissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+(L)	+++	En augmentation sur le barreau du contournement actuellement réalisé mais absent pour la traversée de l'agglomération lédonienne.
Sécurité et salubrité publique	+(L)	++	Habitations à environ 40 m, aire d'accueil des gens du voyage à 50 m
Santé	+(L)	+	
Bruit	+(L)	+++	Habitations à environ 40 m, aire d'accueil des gens du voyage à 50 m.
Autres à préciser : vibrations	+(L)	+++	Habitations à environ 40 m, aire d'accueil des gens du voyage à 50 m, réseaux à 10 m: alimentation en eau potable, gaz, réseau assainissement, France Télécom....

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4 - QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier objet du présent avis correspond à un dossier complété suite à avis de non recevabilité de la part de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2009.

Le projet se situe à environ 3 km de 2 sites Natura 2000. Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences sur le site concerné. Le rapport d'évaluation des incidences est inclus dans l'étude d'impact.

Une partie des aires d'études concernant les milieux naturels correspondent à celles choisies dans le cadre des études d'impact réalisées pour le contournement Ouest de LONS LE SAUNIER.

4 - 1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier analyse l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés de manière proportionnée. L'analyse est proportionnée aux enjeux des zones d'étude. Le secteur est déjà fortement marqué par le début des travaux du contournement Ouest de LONS LE SAUNIER. Le site accueille notamment la déviation provisoire de la RD 470.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise compte	en A approfondir
Schéma des carrières	Oui	Oui	Non
SDAGE	Oui	Oui	Non
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	Non	Non	Non
PLU, POS	Oui	Oui	Non
PPA	Non	Non	Non
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	Non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

Le PLU de MONTMOROT est en cours de révision pour permettre l'exploitation d'une carrière sur ce site.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

• Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

1. la période d'exploitation,
2. les phases de chantier,
3. la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

➤ Qualité de la conclusion

L'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures de réduction et/ou de compensation. Dans le cadre de la DUP du contournement, des mesures compensatoires ont été proposées vis-à-vis de la protection de la flore, de la faune et en particulier des chiroptères.

➤ Pour les espèces protégées

L'étude conclut à l'absence d'impact notable sur les espèces protégées. Il n'y a pas lieu dès lors de faire application de la réglementation spécifique relative aux espèces protégées notamment pour la délivrance de dérogations aux interdictions de destruction, de dégradation ou de perturbation.

➤ Pour les sites Natura 2000

Le projet est concerné par les Sites Natura 2000 : Plateau de Mancy (FR 4302001) et Grotte de Gravelle (FR 4301351) situés à environ 3 km au Sud-Est.

Le dossier présente les incidences sur les espèces : chiroptères ayant déterminés en partie la désignation de ces sites.

Qualité de la conclusion sur les sites Natura 2000 :

L'étude conclut à ce que le projet de carrière ne modifie pas sensiblement l'incidence globale du projet du contournement sur les sites.

4.3 Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : meilleures technologies disponibles, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Toutefois :

- Les calculs de charge limite unitaire en terme d'explosifs pour l'évaluation des vibrations (vitesses particulières) sur les réseaux situés sur le site ou à proximité (eaux, gaz, France Télécom,...) sont basés sur des « recommandations », des normes ainsi que sur les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Des procédures de contrôles des vibrations et de mesure à prendre en cas d'incident devront être établies en concertation avec les gestionnaires de ces réseaux.

4.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

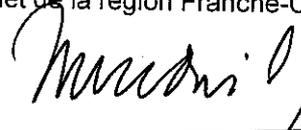
5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux décrits dans le tableau du paragraphe 3.

Le projet reprend les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

L'étude d'impact prévoit que les vibrations ne devraient pas porter atteinte aux habitations et aux réseaux. Les mesures à prendre pour contrôler ces vibrations et gérer un incident devront être précisées au cours de l'instruction et pourront donner lieu à des prescriptions.

Le Préfet de la région Franche-Comté



Jacques BARTHELEMY